

2. Bâtiment de guerre étranger :

Pour un vaisseau.....	} ou leurs assimilés	250 ^f 00
Pour une frégate.....		200 00
Pour une corvette.....		150 00
Pour un bâtiment de rang inférieur		75 00

3. Les bateaux de plaisance paieront les mêmes droits, qu'acquittent les navires de guerre étrangers.

4. Pour tout mouvement de port avec l'aide du pilote, 20 fr.

Les bâtiments de la marine nationale sont exonérés de tout droit de pilotage dans toute l'étendue des Etablissements français de l'Océanie.

GAMBIER.

(Arrêtés des 12^e septembre 1881 et 30 décembre 1891.)

Navires de commerce français et étrangers :

1 ^o Des récifs extérieurs aux rades intérieures.....	2 fr.	} par décimètre du plus grand tirant d'eau du navire.
2 ^o Des hauts fonds qui joignent l'île Akamaru à la partie sud de Mangareva à la grande rade de Rikitea	1 »	
3 ^o De la grande rade de Rikitea au port intérieur de Rikitea.....	1 »	

Les navires de guerre paieront demi-droit.

Le capitaine qui emploiera pour le service de son navire l'embarcation du pilote paiera 10 fr. par jour pour l'embarcation et 2 fr. 50 pour chaque journée de canotier.

Le pilotage n'est pas obligatoire aux Gambier.

Les droits de pilotage ne sont dus que lorsque le bâtiment aura été réellement piloté et sur sa demande.

TUBUAI.

(Arrêtés des 18 mars 1882 et 30 décembre 1891.)

Navires de commerce français et étrangers: 2 fr. par décimètre du plus grand tirant d'eau.

Les navires de guerre paieront demi-droit.

Le capitaine qui emploiera pour le service de son navire l'embarcation du pilote paiera 10 fr. par jour pour l'embarcation et 2 fr. 50 pour chaque journée de canotier.

Le pilotage n'est pas obligatoire aux Tubuai.

Les droits de pilotage ne sont dus que lorsque le bâtiment aura été réellement piloté et sur sa demande.

MARQUISES.

(Arrêté du 29 mai 1882.)

Navires de commerce français et étrangers: 2 fr. par décimètre du plus grand tirant d'eau.

Les bâtiments de guerre paieront demi-droit.

Le pilotage n'est obligatoire dans aucun port des îles Marquises.

Les droits de pilotage ne seront dus que lorsque le bâtiment aura été réellement piloté et sur sa demande.